

Investissement en Algérie : les porteurs de projets doivent actualiser leur situation avant le 30 septembre

L'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) appelle les porteurs de projets d'investissement enregistrés auprès de l'agence à **déposer et actualiser leur état d'avancement au titre du premier semestre 2026**.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du suivi périodique des projets d'investissement enregistrés auprès de l'agence, conformément aux dispositions de la **loi n°22-18 relative à l'investissement** et à ses textes d'application.

Qui est concerné ?

L'appel concerne **l'ensemble des porteurs de projets d'investissement enregistrés auprès de l'AAPI jusqu'au 30 juin 2026**.

L'agence précise que cette démarche doit lui permettre de disposer d'une situation actualisée et fiable des projets enregistrés, mais également d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par les investisseurs afin de renforcer leur accompagnement.

Les investisseurs concernés doivent remplir le **formulaire d'état d'avancement du projet d'investissement au titre du premier semestre 2026**, conformément au modèle prévu à cet effet.

Les porteurs de projets qui n'ont pas encore déposé leur état d'avancement au titre de l'année **2025** doivent également régulariser leur situation en remplissant et en déposant le formulaire correspondant.

Les [formulaires](#) doivent être accompagnés, lorsque cela est nécessaire, des informations et documents demandés.

Le dépôt doit être effectué auprès du **guichet unique auprès duquel le projet d'investissement a été enregistré**.

Dernier délai fixé au 30 septembre 2026

L'AAPI fixe au **30 septembre 2026** la date limite pour le dépôt des états d'avancement.

L'agence invite toutefois les investisseurs concernés à prendre les dispositions nécessaires pour effectuer cette démarche dans les délais, sans attendre l'approche de la date butoir.

Une obligation réglementaire pour les investisseurs

L'AAPI rappelle que le dépôt de l'état d'avancement constitue **une obligation réglementaire** prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Le non-respect de cette obligation à l'expiration du délai fixé peut exposer le porteur du projet aux mesures prévues par la réglementation.

Selon l'agence, ces mesures peuvent, lorsque les conditions légales et réglementaires sont réunies, aller jusqu'à **l'annulation du certificat d'enregistrement du projet d'investissement et au retrait des avantages accordés**.

Cette opération constitue ainsi une étape importante dans le suivi des investissements enregistrés en Algérie et dans l'actualisation des données relatives à leur état de réalisation.